

BULLETIN DU SECRETAIRE GENERAL N° 72

Aux membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies

OBJET : DONNS OFFERTS A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Le présent bulletin fixe la marche à suivre lorsque des personnes privées ou des organisations offrent à l'Organisation des Nations Unies, à titre de dons, des objets décoratifs tels que des statues, des peintures, des plaques ou objets similaires.
2. Bien que les dons de ce genre puissent être temporairement logés à Lake Success, il ne faut pas perdre de vue qu'ils devraient, en définitive être transportés au siège permanent ou laissés de côté.
3. Etant donné que les objets de ce genre, une fois installés au siège permanent, constitueraient un élément de l'ornementation générale, il importe de ne rien accepter qui ne serait en harmonie avec l'architecture et l'esthétique des nouveaux bâtiments.
4. Toutes les offres, à titre de dons, d'objets décoratifs, de quelque nature qu'ils soient, doivent être renvoyées, pour acceptation ou rejet, au Bureau des architectes-conseils, dirigé par M. Wallace K. Harrison.

TRYGVE LIE  
Secrétaire général

-----